



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-154

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

Sommaire

ARS / Département autonomie

78-2022-07-26-00003 - publication-arrêté création SESSAD UMEAS (3 pages) Page 4

78-2022-07-26-00004 - publication-arrêté modif agrément ITEP (3 pages) Page 8

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

78-2022-08-01-00005 - Délégation de signature - adjoint au Directeur des finances (2 pages) Page 12

78-2022-08-01-00006 - Délégation de signature de Monsieur Duguay - Adjoint au Directeur des finances (2 pages) Page 15

78-2022-07-28-00009 - Délégation signature - Amélie HUGUET - Intérim M. GROSEIL AOUT 22 (1 page) Page 18

78-2022-08-01-00008 - Jean Gabriel MASTRANGELO- Délégation de signature (3 pages) Page 20

78-2022-08-01-00009 - Marie GERBERON- DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages) Page 24

DDPP / Secrétariat

78-2022-07-29-00009 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Amandine DUCHEMIN (4 pages) Page 27

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2022-08-01-00010 - Arrêté délivrant un agrément à Monsieur Mehdi DUPRIEU pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé MND PERMIS situé 11 rue Carnot à LES MUREAUX (78130) (4 pages) Page 32

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2022-08-01-00002 - Arrêté modificatif fixant le calendrier de l'appel à candidature en vue de l'agrément de 10 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Yvelines (2 pages) Page 37

78-2022-08-01-00003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de l'appel à candidature aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département des Yvelines (3 pages) Page 40

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

78-2022-08-01-00004 - Arrêté n° 2022-42 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département des Yvelines (2 pages) Page 44

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78 /

78-2022-07-29-00008 - Décision suite au cas par cas relatif au projet de création d'une plateforme logistique déposé par la société KENSINGTON/LOGICOR à Coignères (78310) 50 rue des Osiers (3 pages) Page 47

Préfecture des Yvelines /

78-2022-08-01-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 78-2020-12-15-012 du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote dérogatoire au titre de l'article R.40-1 du code électoral [??] dans la commune de Versailles [??] (2 pages) Page 51

78-2022-08-01-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, dans le cadre de la suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines (2 pages) Page 54

78-2022-08-01-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jéhan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de la suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines (2 pages) Page 57

ARS

78-2022-07-26-00003

publication-arrêté création SESSAD UMEAS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 106

Portant création d'un SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) dénommé UMEAS (Unité Mobile d'Évaluation et d'Accompagnement aux Soins), d'une capacité de 20 places, géré par l'association I.E.S (Insertion Education et Soins)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la demande de l'Association IES sise 3 place de la Mairie à Trappes (75190) tendant à la restructuration de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) La Boissière situé

18 rue Victorien Sardou à Trappes (78190) et visant à la transformation de 12 places de la capacité de l'ITEP La Boissière (baisse de 45 à 33 places autorisées) en 20 places de SESSAD dénommé UMEAS (Unité Mobile d'Evaluation et d'Accompagnement aux Soins) dédiées à des enfants et adolescents, âgés de 6 à 16 ans, présentant des troubles du comportement sans déficience ou des jeunes « sans solution » ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département et qu'il est de nature à améliorer l'efficacité médico-économique de la structure ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la création d'un SESSAD dénommé UMEAS sis 28 bis, avenue de la Boissière à Trappes (78190) de 20 places dédiées à des enfants et adolescents, âgés de 6 à 16 ans, présentant des troubles du comportement sans déficience ou des jeunes « sans solution », est accordée à l'association IES sise 3 place de la Mairie à Trappes (75190).

ARTICLE 2 :

La capacité de ce service est de 20 places destinées à des enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans présentant des troubles du comportement sans déficience ou des jeunes « sans solution ».

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

N° FINESS de l'établissement : 78 002 883 3

Code catégorie : 182

Mode de tarification : 34

Code discipline : 844

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 200

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 844 2

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis le, 26 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ARS

78-2022-07-26-00004

publication-arrêté modif agrément ITEP

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 107

**Portant autorisation de modification d'agrément de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sis à TRAPPES
géré par l'association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-102 du 13 août 2010 autorisant l'Association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES) sise 3 place de la Mairie à Trappes (78190) à procéder à la transformation des 45

places de semi-internat de l'Institut Médico Educatif (IME) La Boissière, en 45 places d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sur les 60 places existantes destinées à prendre en charge des enfants et adolescents de 4 à 14 ans. A l'issue de cette transformation, l'établissement conserve les 15 places d'IME restantes ;

VU l'arrêté n° 2015-199 du 16 juillet 2015 autorisant la modification d'agrément de l'ITEP à 45 places, géré par l'Association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES) ;

VU la demande de l'Association IES, sise 3 place de la Mairie à Trappes (78190) tendant à la restructuration de l'ITEP La Boissière situé 18 rue Victorien Sardou à Trappes (78190), et visant à réduire la capacité de l'ITEP de 45 à 33 places par transformation de 12 de ses places en 20 places de SESSAD dénommé UMEAS (Unité Mobile d'Evaluation et d'Accompagnement aux Soins), dédiées à des enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans, présentant des troubles du comportement sans déficience ou des jeunes « sans solution » ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département et qu'il est de nature à améliorer l'efficience médico-économique de la structure ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation portant réduction de capacité de l'ITEP la Boissière, par transformation de 12 places d'ITEP en 20 places du SESSAD UMEAS, est accordée à l'association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES) dont le siège social est situé 3 place de la Mairie à Trappes (78190).

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est désormais de 33 places de semi-internat destinées à des jeunes de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, dont 8 places sont réservées à la section Petite Enfance pour la tranche d'âge de 4 à 7 ans.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

N° FINESS de l'établissement : 78 069 020 2

Code catégorie : 186

Code discipline : 844

Code fonctionnement (type d'activité) : 21

Code clientèle : 200

Code mode de fixation des tarifs : 05

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 844 2

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis le 26 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00005

Délégation de signature - adjoint au Directeur
des finances

DIRECTION GENERALE

**Décision n°2022/65
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 au 31 août 2022;

DECIDE

Article 1 : Marc CHAMPION est Adjoint au Directeur du Pôle Performance, Finances et Numérique aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, de Meulan-les-Mureaux et du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 2 : Pour les Centres Hospitaliers Intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, de Meulan-les-Mureaux et du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie,

une délégation permanente de signature est donnée à Marc CHAMPION pour :

- Toutes les décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences attribuées (exception faite des contrats d'emprunts).
- La signature des bordereaux-journaux de mandats et de titres de recettes.
- Tous acte d'ordonnateur y compris les poursuites éventuelles.
- Tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.
- Toute décision relative au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie.
- Les autorisations de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées.
- Les autorisations d'autopsie.
- Les autorisations de prélèvements d'organes.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

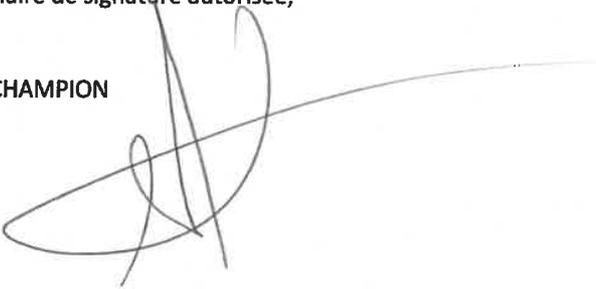
Article 4 : La présente décision annule la décision 2022-36.

Elle prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 1^{er} aout 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Marc CHAMPION



Le Directeur Général par intérim,

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00006

Délégation de signature de Monsieur Duguay -
Adjoint au Directeur des finances



DIRECTION GENERALE

Décision n°1/2022/66 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 au 31 août 2022;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Benjamin DUGAY en qualité de directeur-adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er janvier 2021.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : **MONSIEUR BENJAMIN DUGAY**, est Directeur Adjoint aux CHI de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Meulan-les-Mureaux.

Aux Centres Hospitaliers de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Meulan-les-Mureaux, il est Adjoint au Directeur du Pôle Performance, Finances, Immobilier et Numérique.

Article 2 : Pour les Centres Hospitaliers de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Meulan-les-Mureaux une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin DUGAY pour :

- Toutes les décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences attribuées (exception faite des contrats d'emprunts),
- La signature des bordereaux-journaux de mandats et de titres de recettes.
- Tout acte d'ordonnateur y compris les poursuites éventuelles,
- Tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients,
- Toute décision relative au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie,
- Les autorisations de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées,
- Les autorisations d'autopsie,
- Les autorisations de prélèvements d'organes.

Article 3 : Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Monsieur Benjamin DUGAY est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La présente décision annule la décision 2022-37.

Elle prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

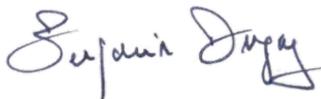
Fait à Poissy, 1^{er} aout 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Benjamin DUGAY

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-28-00009

Délégation signature - Amélie HUGUET - Intérim
M. GROSEIL AOUT 22

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2022/33
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-45 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée à **Madame Amelie HUGUET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants :

- Fiche UF changement de service,
- Courriers de refus de candidatures ou de candidatures non retenues,
- Courriers de réponse dans le cadre d'un changement de service,

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

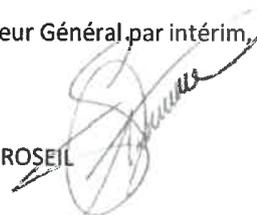
Fait à Poissy, le 28 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,



Amélie HUGUET

Le Directeur Général par intérim,



Sylvain GROSEIL

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00008

Jean Gabriel MASTRANGELO- Délégation de
signature

DIRECTION GENERALE

**Décision n°1/2022/64
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 au 31 août 2022;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 17 juin 2019.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO , est Directeur Adjoint aux Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux .

Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO est responsable du Pôle Performance, Finances, Numérique et Patrimoine au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, au centre hospitalier de François Quesnay, Mantes-la-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux.

Article 2 : En ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/ Les Mureaux, Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO est responsable de l'organisation et du fonctionnement du pôle. Il a compétence générale pour l'ensemble des activités du pôle, l'encadrement du personnel y compris les assignations au travail, les relations avec le Département d'Information Médicale, la coordination du Plan de Retour à l'Equilibre des établissements, le suivi des contrats de pôle en liaison avec les directeurs responsables des différentes fonctions et la gestion et le pilotage de la facturation.

Article 3: Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux , une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO pour :

- Toutes les décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences attribuées (exception faite des contrats d'emprunts).
- La signature des bordereaux-journaux de mandats et de titres de recettes.
- Tous acte d'ordonnateur y compris les poursuites éventuelles.
- Tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.
- Toute décision relative au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie
- Les autorisations de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées
- Les autorisations d'autopsie
- Les autorisations de prélèvements d'organes.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO pour signer toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ de sa délégation au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, au centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux et notamment :

Concernant les marchés publics

- Les procès-verbaux de service faits, de réception, les ordres de service, les actes de sous-traitance,
- Le service fait sur les factures,
- Les situations de maîtrise d'œuvre ou de travaux,
- Les actes et courriers faisant grief, relatifs à l'exécution des marchés (Mise en demeure, décomptes de pénalité...),
- le décompte général et définitif après vérification.

Concernant les autorisations administratives

- toutes demandes d'instruction des autorisations administratives dans le domaine des services techniques, des travaux, de la sécurité incendie, de la sûreté et de la malveillance (et notamment permis de construire, de démolir et d'aménager, déclaration préalable).

Article 5 : Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 7 : La présente décision annule la décision 2022-35.

Elle prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

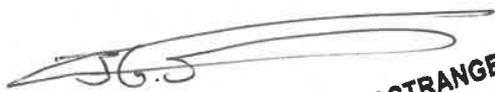
Fait à Poissy, 1^{er} aout 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Jean-Gabriel MASTRANGELO

Sylvain GROSEIL



Jean-Gabriel MASTRANGELO
Directeur du Pôle Performance
Finances, Immobilier et Numérique



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00009

Marie GERBERON- DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

Décision n°1/2022/67
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2019/86)

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1 : Madame Marie GERBERON, Adjoint au responsable de la fonction Approvisionnement et référente achat pour le plan d'équipements logistiques et hôteliers au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) est chargée de l'encadrement de la cellule achat/approvisionnement du CHIPS.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie GERBERON**, Adjoint au responsable de la fonction Approvisionnement au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande rattachables à un marché ou passés auprès d'une centrale d'achat grossiste, dans la limite de 15 000 Euros, ainsi que la liquidation des factures s'y rattachant, concernant:
 - Les comptes de stocks gérés par la Direction Logistique/Achats du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye
 - Les comptes d'exploitation de classe 6, dont certains comptes relevant des titres 2 et 3,
 - Les comptes d'investissement de classe 2,
 - Les demandes d'examens extérieurs assimilées à un engagement de dépenses,
- Les autorisations de congés et les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation.
- Tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la cellule Achat/Approvisionnement, en l'absence de son Directeur (trice).

Conformément à la mention suivante :

Pour le Directeur et par délégation
Marie GERBERON
Adjoint au Responsable Approvisionnement

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie GERBERON**, pour toutes décisions et tous courriers entrant dans le cadre de ses fonctions de responsable de la fonction approvisionnement au sein de la Direction Logistique/Achats du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 1^{er} aout 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Marie GERBERON



Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressée
- Direction Générale
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil

DDPP

78-2022-07-29-00009

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au
Docteur vétérinaire Amandine DUCHEMIN



Arrêté
attribuant l'habilitation sanitaire
au Docteur vétérinaire Amandine DUCHEMIN

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 modifié, relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013, relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON en qualité de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-12-23-004 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-03-02-00007 du 2 mars 2022 relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu la demande présentée par le Docteur vétérinaire Amandine DUCHEMIN, dont le domicile professionnel administratif est situé 9 avenue Louis Breguet à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140).

Considérant que l'examen de cette demande est favorable à l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est octroyée, pour une période de cinq ans, au Docteur vétérinaire Amandine DUCHEMIN, inscrit à l'Ordre des vétérinaires sous le n° 30240.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est reconduite tacitement par périodes de cinq années, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, si nécessaire à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 3 : Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et financières éventuelles de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative, ainsi que des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} pourra être appelé par le préfet de son (ou ses) département(s) d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} doit respecter les obligations en matière de formation continue prévues à l'arrêté du 16 mars 2007 susvisé s'il exerce une activité portant sur au moins une des espèces suivantes : bovine, ovine, caprine, volailles, porcine, équine, il est tenu de participer à minima à une demi-journée ou soirée de formation continue organisée par le ministère chargé de l'agriculture par cycle de trois années dans la limite de quatre formations par période de dix ans.

Le vétérinaire sanitaire dont l'activité ne porte sur aucune des espèces susmentionnées peut intégrer de manière volontaire le programme de formation continue organisé par le ministère chargé de l'agriculture.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 7 : VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Amandine DUCHEMIN

200

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

29 JUL 2022

P/ le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations,

**P/Le Directeur départemental
de la protection des populations des Yvelines
Le chef de service**

Guillaume GAUTHEROT

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Amandine DUCHEMIN

DDT

78-2022-08-01-00010

Arrêté délivrant un agrément à Monsieur Mehdi DUPRIEU pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé MND PERMIS situé 11 rue Carnot à LES MUREAUX (78130)

ARRÊTÉ

**délivrant un agrément à Monsieur Mehdi DUPRIEU pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé MND PERMIS
situé 11 rue Carnot à LES MUREAUX (78130)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-07-00011 du 7 juillet 2022 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu la demande présentée le 20 juillet 2022 par Monsieur Mehdi DUPRIEU, président de la SAS MND PERMIS, en vue de solliciter un agrément pour la création d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé MND PERMIS situé 11 Rue Carnot à LES MUREAUX (78130),

Vu que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1er - Un agrément préfectoral référencé **E 22 078 0016 0** est délivré à Monsieur Mehdi DUPRIEU, président de la SAS MND PERMIS, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **MND PERMIS** situé 11 Rue Carnot à LES MUREAUX (78130).

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B – AAC**

Article 4 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement est fixé à 19 personnes.

Article 5 - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

Article 6 - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
 - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
 - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

Article 7 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé. Pour tout

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 10 - Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Mehdi DUPRIEU, représentant l'établissement MND PERMIS. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **01 AOUT 2022**

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière


Richard HUA

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-08-01-00002

Arrêté modificatif fixant le calendrier de l'appel
à candidature en vue de l'agrément de 10
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel dans le
département des Yvelines

ARRETE N° DDETS - 2022 -119

Arrêté modificatif fixant le calendrier de l'appel à candidature en vue de l'agrément de 10 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Yvelines

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu l'avis du procureur de la République près du tribunal judiciaire du chef- lieu de département ;

Sur proposition de la Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités des Yvelines ;

Arrête :

Article 1 : Le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel pour le département des Yvelines est fixé en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 01/08/2022

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78000 Versailles

**CALENDRIER MODIFICATIF DE L'APPEL A CANDIDATURES AUX FINS D'AGRÉMENT DES
MANDATAIRES EXERÇANT A TITRE INDIVIDUEL POUR LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

Publication de l'avis d'appel à candidatures et réception des candidatures par les instances décisionnaires	13 juin 2022 au 21 août 2022 inclus
Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	10
Définition des dates des sessions de la commission	<p>Lundi 19 septembre 2022 Lundi 03 octobre 2022 Mercredi 19 octobre 2022 Mercredi 16 novembre 2022 Lundi 28 novembre 2022 Mercredi 07 décembre 2022 Mercredi 14 décembre 2022</p> <p>D'autres sessions pourront être proposées en fonction du nombre de candidats répondant à l'appel à candidature</p>
Audition des candidats	<p>Du 19 septembre 2022 au 14 décembre 2022</p> <p>D'autres sessions pourront être proposées en fonction du nombre de candidats répondant à l'appel à candidature</p>
Agréments des nouveaux mandataires	mars 2023

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-08-01-00003

Arrêté portant nomination des membres de la
commission départementale de l'appel à
candidature aux fins d'agrément des
mandataires exerçant à titre individuel pour le
département des Yvelines

ARRETE N° DDETS - 2022 -054

portant nomination des membres de la commission départementale de l'appel à candidature aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département des Yvelines.

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu les propositions de candidatures des différentes autorités et organismes consultés ;

Arrête :

Article 1:

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est composée comme suit :

1. La Présidente : **Madame Véronique LEVY-MAFFEIS**, responsable accompagnement social spécifique à la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines ou **Madame Charlotte VALADIER**, responsable de la mission droit et protection des personnes majeures à la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines ;
2. Les Représentants de la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines : **Madame Charlotte VALADIER**, responsable de la mission droit et protection des personnes majeures ou **Monsieur Nabil ABOUFARES**, responsable de la mission de lutte contre la pauvreté à la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines ;

Madame Nadine CANTAGALLI, gestionnaire instructeur administratif des MJPM exerçant à titre individuel ; ou **Madame Catherine VIDAL**, gestionnaire instructeur administratif des services MJPM .

3. Un représentant du Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles :
Madame Alexandra SAVIE, Première Vice-Procureure, Cheffe de la section civile du parquet ou **Monsieur Philippe TOCCANIER**, Procureur adjoint près le tribunal judiciaire de Versailles.
4. Un représentant du Président du tribunal judiciaire de Versailles :
Madame Catherine LORNE, Vice-présidente chargée des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Mantes-La-Jolie, en qualité de titulaire ou **Madame Marie Sophie CARRIERE**, Vice-Présidente chargée des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Versailles, en qualité de suppléante.
5. Les représentants des mandataires exerçant à titre individuel :
Madame Mylène DROUET, (agrée dans le département des Yvelines) et **Madame Isabelle SERIZAY**, (agrée dans le département des Yvelines), en qualité de titulaires ou **Madame Nadine COSTE**, (agrée dans le département des Yvelines) et **Madame Maelle GOULARD**, (agrée dans le département des Yvelines), en qualité de suppléantes.
6. Le représentant des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement :
Madame Frédérique CHARTIER, préposée d'établissement au Centre hospitalier de PLAISIR, en qualité de titulaire.
7. Les représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité :
Madame Mélanie JOLY, directrice d'établissement à l'ATFPO, en qualité de titulaire ou **Monsieur Antoine PERALDI**, directeur de l'Axe Majeur des Yvelines, en qualité de suppléant.
8. Les représentants des usagers :
Monsieur Olivier CALON, représentant des personnes âgées et **Monsieur Daniel CHAZARAIN**, représentant des personnes handicapées.

Article 2:

Les membres de la commission départementale d'agrément sont nommés pour une durée de cinq ans.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Yvelines.

Article 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire chef-lieu de département, au président du tribunal judiciaire du chef-lieu de département et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

Article 6:

Le secrétaire général de la Préfecture et la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 01/08/2022

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

78-2022-08-01-00004

Arrêté n° 2022-42 portant subdélégation de
signature en matière de gestion du domaine
public et de contentieux pour le département
des Yvelines



**Arrêté n° 2022-42 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département des Yvelines**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1er août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°78-2022-07-13-00001 en date du 13 juillet 2022 de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines portant délégation de signature à Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal GABET**, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation et à **M. Arnaud LE COGUIC**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Nelson GONCALVES**, IDTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène BUHOT**, IDIM, adjointe au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ITPEHC, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, ICDD, secrétaire général adjoint, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Pierre AUDU**, IDTPE, chef du district d'Evreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Sébastien BOITELLE**, TSCDD, chef du pôle exploitation du district d'Evreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, cheffe du pôle juridique par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

- Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines dont une copie sera adressée à la préfecture des Yvelines.

Rouen, le **1 AOUT 2022**

**Pour le préfet des Yvelines
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest**

Pascal GABET

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2022-07-29-00008

Décision suite au cas par cas relatif au projet de
création d'une plateforme logistique déposé par
la société KENSINGTON/LOGICOR à Coignères
(78310) 50 rue des Osiers



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

Décision dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 ;

Vu le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-19-00003 du 19 juillet 2022 de monsieur le Préfet des Yvelines portant délégation de signature en matière administrative à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France à ses collaborateurs pour le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 1986 portant approbation du Plan de prévention des risques inondations de l'Orge et de la Sallemouille dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral 18 janvier 2016 portant approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié aux activités du site de la société Raffinerie du Midi ;

Vu la demande d'examen au cas par cas du projet de création d'une plateforme logistique portée par la société KENSINGTON COIGNIERES INDUSTRIAL PROPCO SNC au 50 rue des Osiers à Coignières (78310), reçue complète le 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du DDT78 rendu le 29 juin 2022 ;

Vu le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 27 juillet 2022 ;

Considérant la consultation des différents services de la DDT78 en date du 29 juin 2022 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 39 du tableau annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'activité projetée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la réglementation des installations et relève de la rubrique 1 b) de l'article R.122-2 du Code de l'environnement,

Considérant que le projet consiste à la création d'un entrepôt logistique relevant de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une surface totale de 12 519 m² pour un terrain de 26 262 m² ;

Considérant que le volume de stockage de l'entrepôt est de 118 167 m³ ;

Considérant que le projet est situé :

- sur des zones anthropisées ;
- en dehors des ZNIEFF 1 et 2, ainsi que des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Continuité Écologique ;
- en dehors de périmètre Natura 2000 ;
- en dehors de Réserve Naturelle et des espaces bénéficiant d'une protection réglementaire ;
- en dehors de toutes contraintes liées au patrimoine historique et archéologique ;
- en dehors de périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable ;
- en dehors des zones humides de classes 1, 2 identifiées sur la cartographie départementale des zones humides élaborée par la DDT78 ;
- à proximité d'une zone humide de classe 3 identifiée sur la cartographie départementale des zones humides élaborée par la DDT78 ;
- que le SRCAE d'Île de France n'identifie pas d'enjeux relatifs aux espèces protégées sur la zone ;

Considérant également que la procédure d'enregistrement permettra de rectifier la surface à prendre en compte au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0-2 ;

Considérant que des compléments concernant les zones humides et le classement potentiel au titre de la rubrique 3.3.1.0. vont être apportées dans le cadre de la procédure d'enregistrement ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments présentés dans le dossier, des connaissances disponibles à ce stade et de l'avis rendu par la DDT, le projet n'apparaît pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1 : Le projet de création d'une plateforme logistique, au 50 rue des Osiers à Coignières (78310), porté par la société KENSINGTON COIGNIERES INDUSTRIAL PROPCO SNC n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 : En application de l'article R.122-3-1 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture des Yvelines et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 29 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe de l'Unité départementale des Yvelines,


Delphine DUBOIS

Préfecture des Yvelines

78-2022-08-01-00007

Arrêté modifiant l'arrêté n° 78-2020-12-15-012
du 15 décembre 2020 instituant un bureau de
vote dérogatoire au titre de l'article R.40-1 du
code électoral
dans la commune de Versailles

Arrêté n°

modifiant l'arrêté n° 78-2020-12-15-012 du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote dérogatoire au titre de l'article R.40-1 du code électoral dans la commune de Versailles

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1 ;

Vu l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-01-25-00018 du 25 janvier 2022 relatif aux bureaux de vote de la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-12-15-012 du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral dans la commune de Versailles ;

Considérant que les personnes détenues peuvent demander à s'inscrire sur les listes électorales de la commune chef-lieu du département de leur établissement pénitentiaire pour y voter par correspondance et qu'ils seront rattachés à un bureau de vote spécifique, rattaché à la circonscription de la commune chef-lieu de département qui compte le plus d'inscrits ;

Considérant que ce rattachement doit être effectué chaque année ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 78-2020-12-15-012 du 15 décembre 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1^{er} est rattaché à la circonscription électorale de Versailles qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : canton n°21 - Versailles-2 ;

2° pour les élections législatives : 2^{ème} circonscription législative des Yvelines. »

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le - 1 AOUT 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2022-08-01-00012

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de
Mantes-la-Jolie, dans le cadre de la suppléance
de M. Jean-Jacques BROU, préfet des Yvelines



**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
dans le cadre de la suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Considérant la nécessité d'assurer la suppléance de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, pour la période du 6 au 8 août 2022 inclus ;

Considérant que M. Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances, ne peut assurer la suppléance du préfet au cours de cette période ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : La présente délégation s'exerce sans préjudice et en complément de la délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 à Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 2 : M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, pour la période du 6 au 8 août 2022 inclus ;

Article 3 : Sur cette période, délégation non limitative est donnée à M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département à l'exception :

- des déclinatoires de compétences,
- des arrêtés de conflit,
- des mesures de réquisition prises en application des articles L2211-1 à L2213-9 du code de la défense.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 78-2022-07-13-00004 du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de la suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 6 août 2022.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 01 AOUT 2022

Le Préfet,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JJBROT'.

N° A11
Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2022-08-01-00011

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de
Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de la
suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des
Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
dans le cadre de la suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Considérant la nécessité d'assurer la suppléance de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, pour la période du 9 au 15 août 2022 inclus ;

Considérant que M. Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances, ne peut assurer la suppléance du préfet au cours de cette période ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : La présente délégation s'exerce sans préjudice et en complément de la délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2022 à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : M. Jehan-Eric WINCKLER sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, pour la période du 9 au 15 août 2022 inclus.

Article 3 : Sur cette période, délégation non limitative est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département à l'exception :

- des déclinatoires de compétences,
- des arrêtés de conflit,
- des mesures de réquisition prises en application des articles L2211-1 à L2213-9 du code de la défense.

Article 4: Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 9 août 2022.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 10 1 AOUT 2022

Le Préfet,



N° A11
Jean-Jacques BROT